



P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

# ELABORATION DU SCOT DU PAYS DE LANGRES

DOO - Atelier  
thématique  
Environnement



11 octobre 2018



CHATON ♦ GRILLON  
BROCARD ♦ GIRE  
CGBG





## Mode d'emploi du Document d'Orientations et d'Objectifs

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) indique des orientations qui sont explicitées soit par un texte, soit par une représentation graphique.

Chaque Commune membre du SCoT déclinera ensuite dans son document d'urbanisme local et dans un rapport de compatibilité, les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs.

Le présent Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comporte deux grands types d'orientations :

**Les prescriptions** sont des règles d'urbanisme de portée juridique qui s'imposent aux documents d'urbanisme de norme inférieure dont les PLU et les cartes communales.

**Les recommandations** s'adressent à l'ensemble des communes du SCoT, mais aussi le cas échéant aux opérateurs compétents, et complètent les orientations par des éléments de conseil qui n'ont pas de portée juridique dans le DOO, notamment en raison de l'absence d'une compétence directe du SCoT sur le thème concerné (par exemple, dans le domaine des transports collectifs, dans celui de la formation...).

Les recommandations sont également utilisées pour apporter des éléments d'informations supplémentaires (mesure d'accompagnement,



# Premières propositions de contenu du D00

- 1 - Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique
- 2 - Préserver et renforcer les éléments de nature ordinaire, en raison de leurs intérêts écologique, paysager et d'éléments du cadre de vie
- 3 - Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité
- 4 - Accompagner la mise en œuvre du Parc National
- 5 - Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau
- 6 - Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables
- 7 - Limiter la population soumise aux risques naturels et technologiques
- 8 - Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution



P.E.T.R. DU

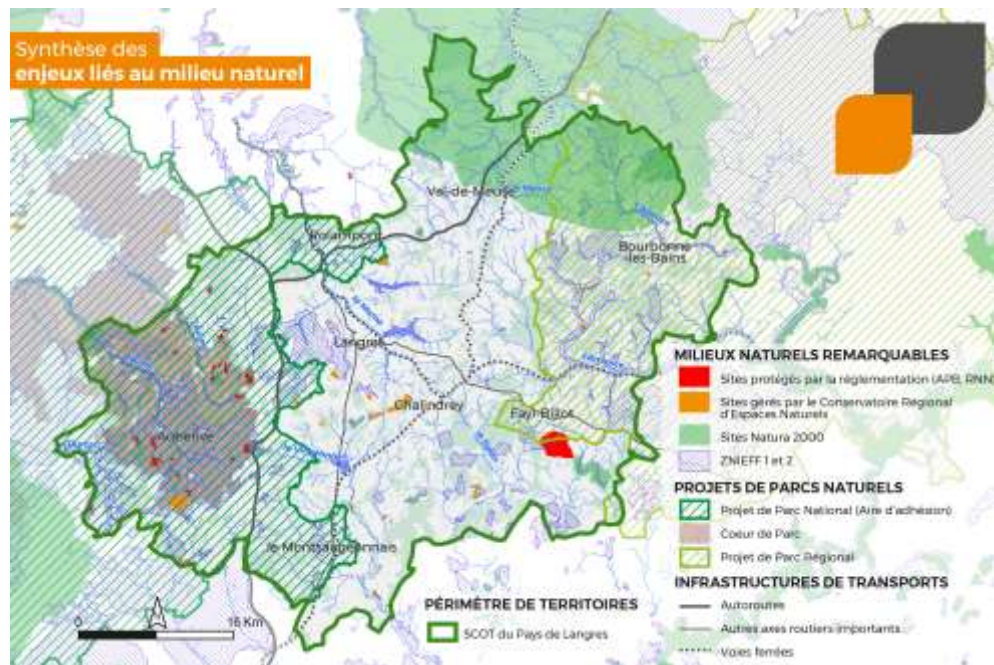
PAYS DE LANGRES

## 1 - Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

### CE QUE DIT LE PADD

- participer à l'effort de protection des espaces naturels remarquables, (objectif de 2% du territoire en espaces protégés - projet de SRADDET),
- favoriser la connaissance de ces milieux naturels protégés, et faciliter leur gestion,
- faciliter la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées concernées par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés),
- préserver les milieux naturels remarquables non protégés, qui ont déjà fait l'objet d'inventaires, ou qui sont localement bien connus pour abriter des habitats naturels et des espèces patrimoniales,
- préserver les zones humides remarquables..

Carte du Rapport de présentation pour le volet milieu naturel





P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

1 - Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE DOO ?

## PROPOSITIONS POUR LE DOO

### les PLUi et PLU :

- présenteront dans le rapport de présentation, à partir des données disponibles une cartographie des milieux naturels remarquables protégés ou non,
- identifieront au niveau du zonage les zones naturelles remarquables,
- Faciliteront la mise en œuvre des actions destinées à rétablir ou maintenir les espèces animales menacées concernées par les Plans Nationaux d'Actions (Chiroptères, Odonates, Azurés),
- Etabliront à partir des données disponibles une cartographie des milieux humides et des zones



P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

↳ - Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE DOO ?

## PROPOSITIONS POUR LE DOO

### ❑ les PLUi et PLU :

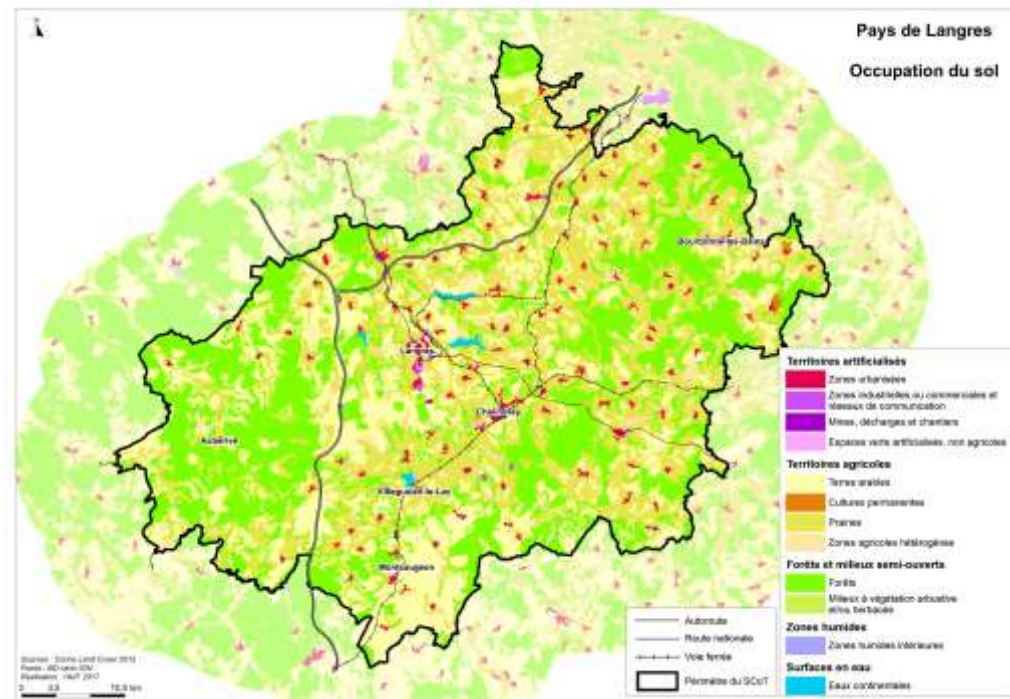
- favoriseront un développement de l'urbanisation respectueux des zones humides et de leur fonctionnalité,
- réaliseront une étude des zones humides selon les arrêtés de 2008 et 2009, sur les zones non urbanisées ouvertes à l'urbanisation (dents creuses, zones d'extension). En cas d'inscription en zone urbanisable d'une zone d'extension, la collectivité démontrera qu'elle n'a pas d'autre solution (démarche ERC) et présentera si besoin les mesures de compensation qu'elle s'engagera à mettre en

### CE QUE DIT LE PADD

- Valoriser les haies et boisements linéaires,
- Préserver les éléments naturels ponctuels : arbres isolés, mares, accotements d'infrastructures
- Favoriser le maintien et le remplacement des arbres d'alignement le long des routes,
- Préserver les ceintures vertes autour des villages, avec leur petit parcellaire de vergers, jardins (rôle de zone tampon),
- Préserver les zones humides ordinaires,
- Valoriser les îlots de nature en milieu urbain.

Carte Rapport de présentation

»occupation du sol«



### QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE DOO ?

#### PROPOSITIONS POUR LE DOO

##### Dans les PLUi et PLU :

Les éléments de nature ordinaire (haies, bosquets, mares, vergers, ripisylves...) seront recensés, cartographiés et hiérarchisés dans le rapport de présentation des PLUi ou PLU,

La préservation des éléments les plus intéressants sera assurée dans le document local d'urbanisme, par une inscription dans le PADD et une identification dans le règlement (pièces graphique et écrite),

Les éléments de nature ordinaire seront aussi pris en compte dans les OAP sectorielles et une éventuelle

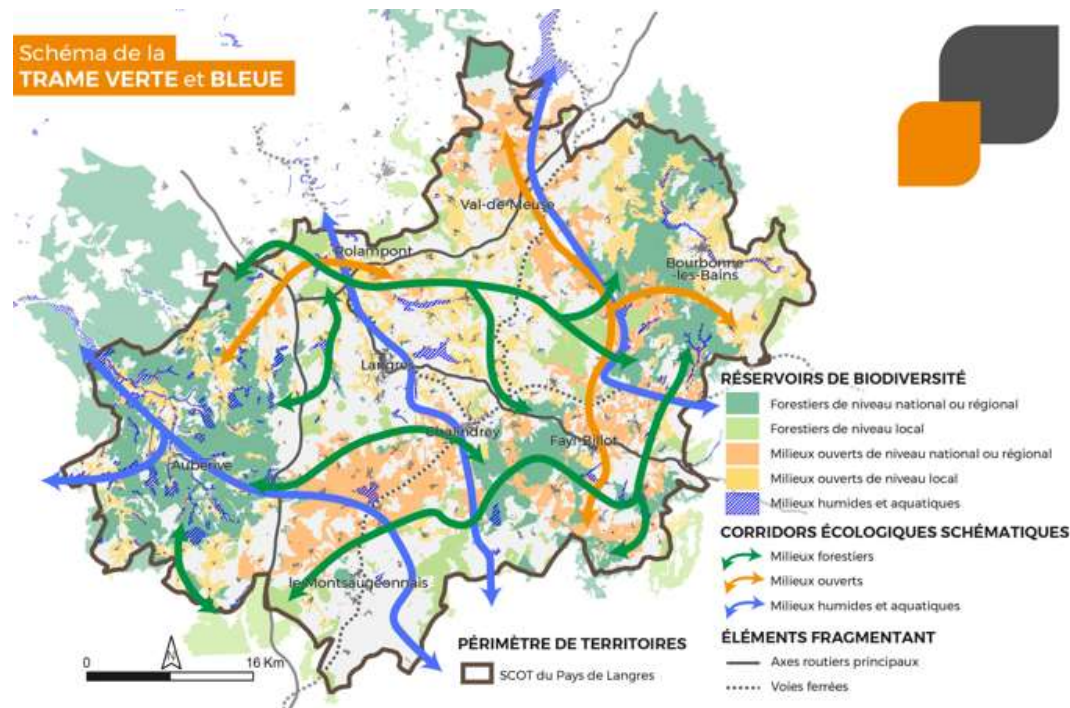


## 2 - Préserver et renforcer la Trame Verte et Bleue, et la Trame Noire, comme supports de la biodiversité

### CE QUE DIT LE PADD

- conserver l'armature écologique, qui représente le maillage de l'espace non urbanisé, en protégeant les principaux réservoirs de biodiversité forestiers, aquatiques et des milieux ouverts et semi-ouverts, mais aussi en conservant les corridors écologiques et si besoin en les restaurant
- préserver les zones humides remarquables et ordinaires
- faciliter une valorisation des éléments de la Trame Verte et Bleue en y permettant le développement d'activités de loisirs, tout en préservant leur fonctionnalité écologique.
- préserver et renforcer la trame noire, en limitant la pollution lumineuse et ses

Carte PADD pour le volet Trame Verte et Bleue





P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

## 4 - Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE DOO ?

### PROPOSITIONS POUR LE DOO :

#### Dans les PLUi et PLU, les collectivités :

- assureront la conservation et la restauration des corridors écologiques en :
  - précisant leur localisation et leur largeur,
  - identifiant les ruptures au niveau de ces corridors (ex. : un barrage non franchissable),
  - identifiant au niveau du zonage les corridors par un classement approprié,
  - n'autorisant dans ces corridors que les projets d'aménagement n'ayant pas d'incidence significative sur leur fonctionnalité,
- prendront en compte les éléments de la Trame verte et bleue dans les OAP sectorielles,



## 4 - Préserver les milieux naturels remarquables du territoire en tant que supports de biodiversité et d'atout touristique

QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE DDO ?

### PROPOSITIONS POUR LE DDO :

Dans les PLUi et PLU, les collectivités :

- établiront une OAP thématique Trame Verte et Bleue,
  - fixeront un coefficient de biotope (minimum de surfaces non imperméabilisées) au niveau des corridors.
- Les collectivités sont encouragées à limiter l'éclairage public à proximité des réservoirs de biodiversité et au droit des corridors écologiques (limitation de la pollution lumineuse).

## CE QUE DIT LE PADD

- Sur le cœur du Parc National les règles relatives à la protection des patrimoines naturel, culturel et paysager, aux travaux et aux activités fixées par la Charte s'appliqueront.
- Sur l'aire d'adhésion, le SCoT accompagnera les actions de l'établissement du Parc National

Carte PADD pour le volet projet de Parc National





## QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE DDO ?

### PROPOSITIONS POUR LE DDO :

Dans les PLUi et PLU, les collectivités :

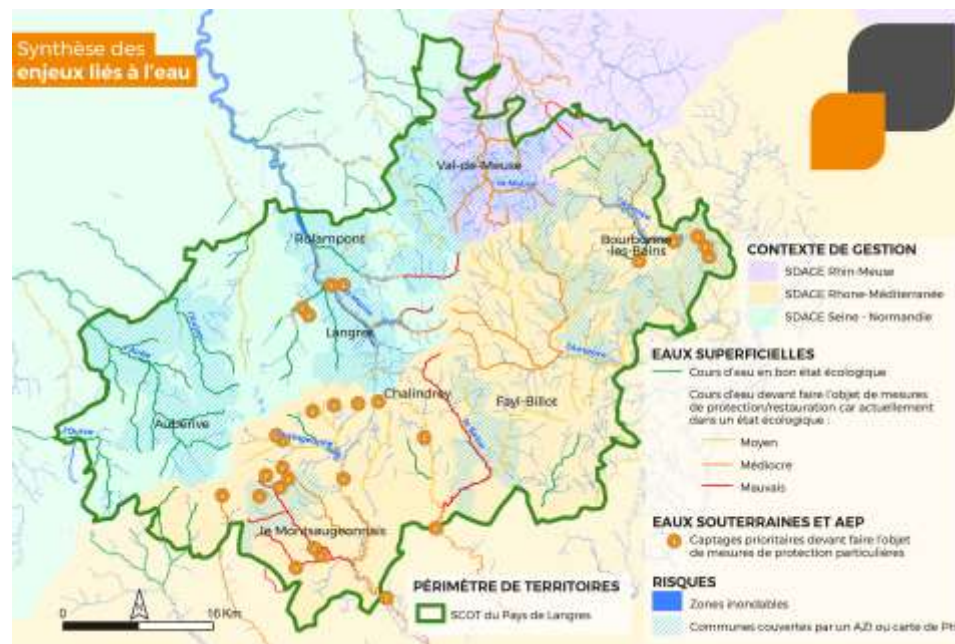
- Intégreront les éléments de la réglementation spécifique au Coeur du Parc National, inscrits dans la Charte;
- Les communes adhérentes soutiendront et participeront aux mesures engagées sur l'aire d'adhésion dans le cadre des orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable.

## CE QUE DIT LE PADD

Pour les eaux superficielles et les milieux aquatiques :

- préserver la qualité de l'eau des lacs ;
- préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves, milieux humides) qui assurent une épuration des eaux de ruissellement avant leur rejet au milieu naturel et qui abritent des écosystèmes remarquables ;
- préserver les zones humides remarquables et prendre en compte les zones humides ordinaires ;
- améliorer le traitement des eaux usées des petites communes ;

Carte de l'état initial de l'environnement : volet eaux





P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

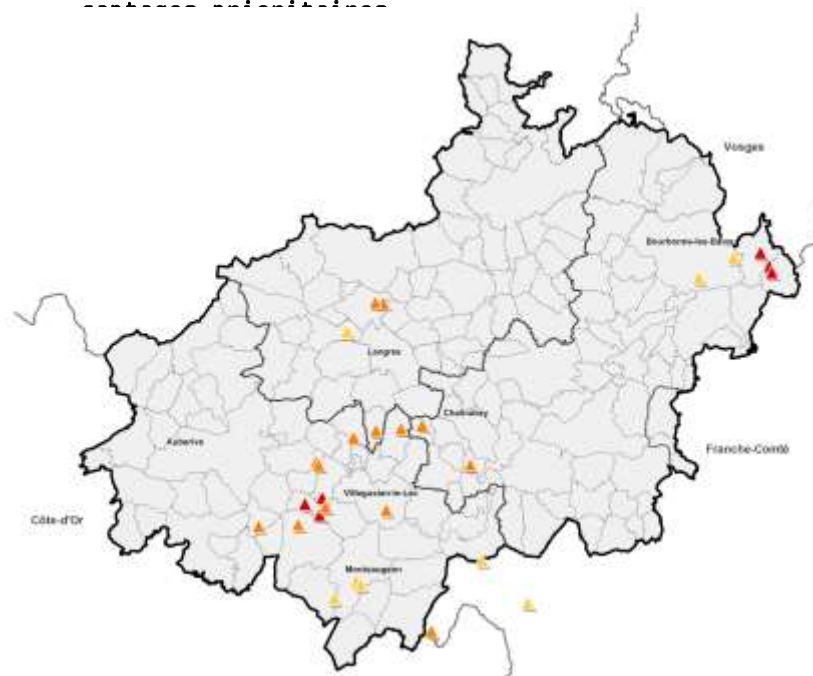
## 5 - Améliorer la préservation et la gestion de la ressource en eau

### CE QUE DIT LE PADD

Pour les eaux souterraines et l'alimentation en eau potable :

- poursuivre la protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable ;
- préserver les petits captages et sources ;
- améliorer la qualité des réseaux de distribution d'eau potable ;
- favoriser la récupération des eaux pluviales pour des usages autorisés.

Carte de l'Etat initial de l'environnement :



#### Captages prioritaires

- ▲ Nitrates
- ▲ Nitrates et pesticides
- ▲ Pesticides

Sources : <https://aires-captages.fr/> ;  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr> ; DDT52



### QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE D00 ?

#### PROPOSITIONS POUR LE D00 :

- Afin de préserver une zone tampon en bordure des cours d'eau, toute nouvelle construction sera interdite, hors zone actuellement urbanisée, dans une bande de 10m de large à partir de la rive,
- La création de nouvelles installations hydroélectriques dans le cadre du développement des Energies renouvelables, ne sera autorisée que si des mesures permettant le maintien de la continuité écologique sont mises en œuvre,
- Les syndicats de rivières et les collectivités veilleront à limiter les interventions sur le lit mineur des cours d'eau,
- Les opérations de renaturation et d'entretien des cours d'eau seront encouragées,
- Le développement des communes sera adapté aux capacités de leurs équipements de traitement des eaux usées, et pour les secteurs où est envisagée une forte croissance de la population, et/ou un fort développement économique, il conviendra d'anticiper et de ne pas attendre la





### QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE DDD ?

#### PROPOSITIONS POUR LE DDD :

- Justifier dans les documents d'urbanisme la capacité à alimenter en eau potable la population actuelle et future, si besoin en s'engageant à programmer les actions nécessaires, en tenant aussi compte des effets du changement climatique sur la ressource en eau,
- Renforcer l'effort de protection de la ressource en eau, en poursuivant les démarches de protection des captages d'eau potable, et en engageant en tant que de besoin la sécurisation de l'alimentation, notamment par des interconnexions ou la diversification des sources d'approvisionnement.



# B - Réduire la consommation énergétique du territoire et développer les énergies renouvelables

## CE QUE DIT LE PADD

- favoriser la rénovation thermique des bâtiments existants en particulier dans les centres anciens ;
- développer une offre de transport et des habitudes de travail moins consommatrices en énergie ;
- définir dans les projets d'aménagement des critères de performance énergétique et environnementale.
- récupérer la chaleur fatale lors de la création ou l'extension de zones industrielles
- renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable, en :
  - permettant le développement d'un mix énergétique dans le respect de l'environnement (continuité écologique, qualité des boisements ..) du paysage et des terrains agricoles.
  - favorisant le développement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments existants ou des surfaces à faible valeur d'usage déjà artificialisées pour les centrales au sol,
  - facilitant l'installation des installations individuelles d'énergie renouvelable dans les centres anciens,

Carte de l'Etat initial de l'environnement : énergies



**Eolienne instruite au titre des ICPE**

- Eolienne construite
- ICPE autorisée
- Unité de méthanisation
- Chauffage bois

Sources : carto.sinoe.org ; DREAL CA ; Chambre Agriculture



## QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE D00 ?

### PROPOSITIONS POUR LE D00 :

- Limiter les distances parcourues en privilégiant un urbanisme des courtes distances :
  - En délimitant dans tous les secteurs situés à proximité des gares une densité minimale de construction,
  - En favorisant le développement de l'habitat à proximité des zones d'emploi (en lien avec les différents niveaux de l'armature urbaine),
  - En assurant un maintien des activités commerciales et de loisirs, ainsi que des services dans les polarités,
- Favoriser les modes de déplacements peu consommateurs d'énergie :
  - En développant le co-voiturage, avec la création de parkings dédiés,
  - En assurant le développement des voies vertes, pistes et bandes cyclables, infrastructures de stationnement des vélos (abris, arceaux...),
  - En favorisant l'utilisation de véhicules électriques pour les déplacements sur de courtes distances,
  - En étudiant dans les PLUi et PLU les besoins en déplacements



## QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE DDO ?

### PROPOSITIONS POUR LE DDO :

- Inciter à la rénovation du patrimoine bâti :

- Les communes et EPCI sont encouragés à développer des politiques de réhabilitation thermique des bâtiments existants (résidentiels et tertiaires) afin de participer aux objectifs du Grenelle en la matière : en ciblant en particulier les bâtiments publics et collectifs anciens, en mettant en oeuvre des projets de rénovation du parc de logements dans le cadre d'OPAH, en mobilisant des programmes d'aides nationaux et régionaux.

- Les PLU définissent des performances énergétiques renforcées dont ils imposent le respect aux constructions, travaux, installations et aménagement dans tous les secteurs qu'ils ouvrent à



## QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE D00 ?

### PROPOSITIONS POUR LE D00 :

- Pour renforcer la capacité de production du territoire en énergie renouvelable :

#### Les PLUi et PLU :

- permettront la pose d'équipements photovoltaïques (production d'électricité) au niveau des équipements publics, dans les zones d'activités et zones commerciales en toiture des bâtiments, en couverture des parcs de stationnement. Ainsi que l'installation d'équipements solaires thermiques pour les opérations de construction de logements ou de bâtiments nécessitant la production d'eau chaude...
- étudieront la possibilité de valoriser le potentiel en ENR dans les PAE « structurants » et les PAE « intermédiaires »,
- définiront les zones de développement des ENR favorables pour le photovoltaïque au sol et l'éolien, ainsi que des zones permettant d'accueillir des installations de méthanisation.
- Pour le photovoltaïque au sol, les implantations <sup>21</sup> devront se faire de préférence sur des friches, et dans

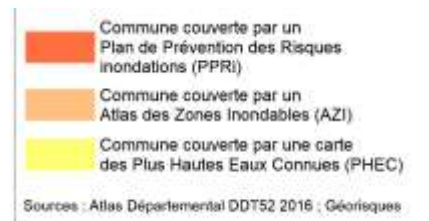
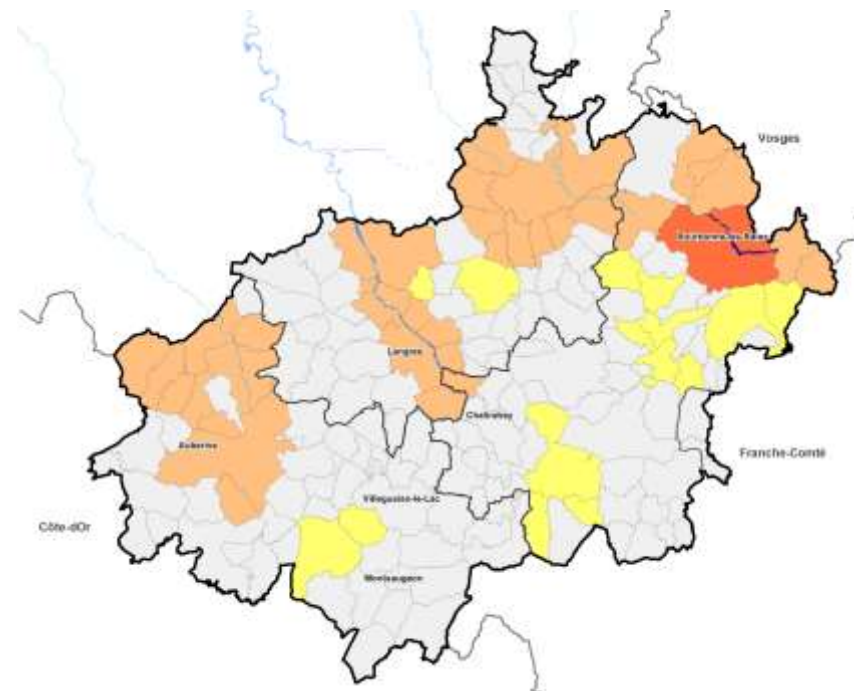


## 7 - Limiter la population soumise aux risques naturels

### CE QUE DIT LE PADD

- Assurer une maîtrise du développement urbain en lien avec les risques identifiés pour éviter d'aggraver la situation actuelle.
- Préserver les éléments de nature ordinaire (haies, talus, bandes enherbées), qui jouent un rôle dans la gestion du risque inondation.
- Assurer une certaine vigilance sur les opérations de drainage agricole et d'aménagement foncier qui peuvent dans certains cas aggraver la situation.
- aménager des bassins de rétention ou d'infiltration en cas d'imperméabilisation de surfaces importantes.
- Assurer une gestion douce des eaux dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (infiltration des eaux, création de noues) afin de limiter les

Carte de l'Etat Initial de l'environnement : Risques naturels





## QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE D00 ?

### PROPOSITIONS POUR LE D00 :

- Eviter l'urbanisation au sein des zones inondables

En interdisant toute nouvelle construction dans les zones d'aléa fort recensées dans les PPRi et Atlas des zones inondables, et en limitant fortement l'urbanisation dans les zones d'aléa moyen peu urbanisées.

En prenant en compte les risques d'aggravation des inondations liées au changement climatique (fréquence et intensité plus forte des phénomènes exceptionnels).

- Conserver les champs d'expansion des crues et les zones naturelles de

- rétenition des eaux :

En interdisant le remblaiement dans ces zones, et en assurant leur préservation.

En préservant dans les communes concernées par un risque inondation, les éléments du paysage (haies, bosquets, talus, bandes enherbées...) qui ralentissent le ruissellement et favorisent l'infiltration (cf volet milieu naturel).



## QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE D00 ?

### PROPOSITIONS POUR LE D00 :

- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser une gestion douce des eaux :
  - Pour toute nouvelle construction la gestion des eaux à la parcelle sera imposée (infiltration), lorsque la nature des sols le permettra, ainsi que l'existence de surfaces disponibles autour du bâtiment,
  - Dans les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (ZAC, lotissements, équipements publics...) des techniques de gestion douce des eaux à la parcelle (création de noues, de bassins de rétention ou d'infiltration) seront privilégiées (sauf en présence de contraintes techniques justifiées), afin de limiter les rejets dans le réseau hydrographique.





## CE QUE DIT LE PADD

- Veiller à éloigner les nouvelles constructions et en particulier les établissements recevant un public sensible des sources de bruit, et des secteurs présentant une dégradation de la qualité de l'air,
- Mettre en oeuvre des protections permettant de limiter l'exposition de la population pour les projets à proximité des principales sources sonores,
- Poursuivre les opérations de surveillance et les interventions destinées à

Carte Etat initial de l'environnement : Sites pollués (fichier Basol)





P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

## ♣ - Limiter l'exposition de la population aux bruits et à la pollution

### QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE DOO ?

#### PROPOSITIONS POUR LE DOO :

- Le développement de zones d'habitat riveraines des axes routiers et ferrés classés parmi les infrastructures bruyantes, sera conditionné à la mise en œuvre de dispositifs de réduction et de protection acoustique, bien insérés dans le paysage.
- Dans les secteurs particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique ou aux nuisances sonores, l'urbanisation sera proscrite ou limitée.
- Dans les secteurs sensibles à la pollution atmosphérique, des dispositifs tels que l'utilisation d'écrans végétaux et/ou une orientation raisonnée des volumes bâtis, seront mis en place pour réduire l'exposition de la population.
- Le traitement des pollutions sera poursuivi. Dans les documents d'urbanisme locaux, un zonage indicé indiquera la présence de pollution et précisera les conditions particulières d'occupation des sols qui en résultent.
- L'affectation des sites à des activités urbaines ne sera autorisée qu'après la mise en place de mesures permettant d'éviter toute incidence de la pollution des sols.



P.E.T.R. DU

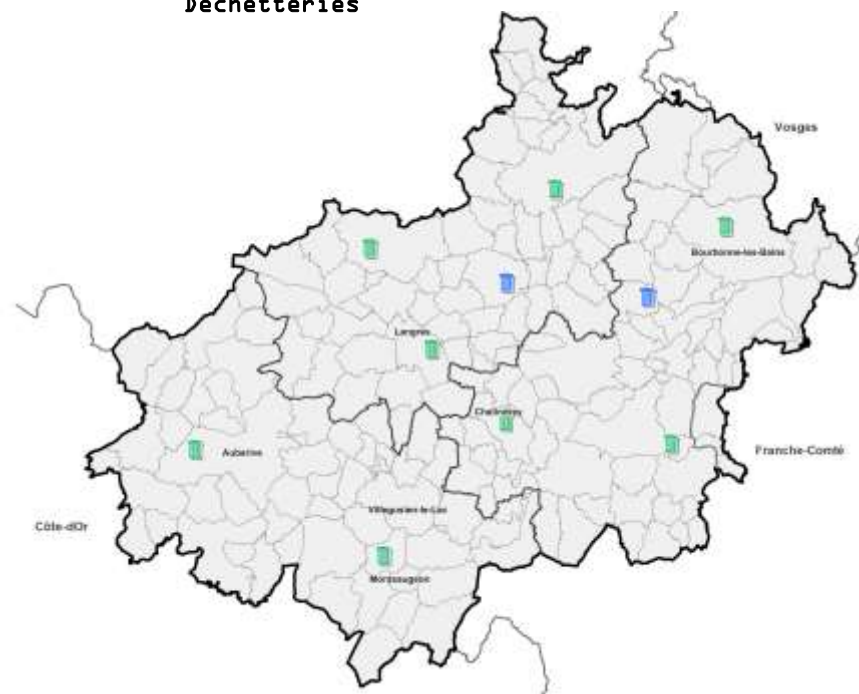
PAYS DE LANGRES

## 9 - Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

### CE QUE DIT LE PADD

- Développer des mesures de prévention comme par exemple la pesée embarquée.
- Augmenter la part de valorisation des déchets : tri sélectif, compostage
- Mettre à disposition de plate formes de stockage de produits du BTP

Carte de l'Etat Initial de l'environnement : Déchetteries





P.E.T.R. DU

PAYS DE LANGRES

## 9 - Améliorer la gestion des déchets et la valorisation des matières premières

QUELLES DISPOSITIONS POUR DECLINER LE PADD DANS LE D00 ?

### PROPOSITIONS POUR LE D00 :

- Les opérations d'aménagement nouvelles intégreront des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets (collecte, tri, ramassage, compostage) suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée.
- La mise en place de filières de valorisation des déchets à des fins énergétiques notamment sera poursuivie : valorisation des déchets issus de l'agriculture et des déchets organiques des collectivités.
- Le compostage individuel ou groupé sera recherché sur l'ensemble du territoire du SCoT, afin de réduire la production de déchets à la source.
- Les initiatives de type chantiers « verts » ou « propres » seront favorisées afin de permettre une bonne prise en charge et un traitement adéquat des déchets de chantiers.